



Saint Aignan le Jaillard, le 7 octobre 2020

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 15 octobre 2020 à 19h30 dans la salle de la mairie.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Ugo PLANCHET



ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte rendu
- Alarmes bâtiments communaux
- Remplacement des radiateurs logement 1^{ère} étage
- Devis réfection mur presbytère
- Proposition liste des contribuables pour la commission communale des impôts directs
- Projet aménagement place de l'église
- statistiques radars pédagogiques
- Intervention sur réseau d'assainissement collectif
- Contrôles jeux extérieurs (aux écoles)
- sécurité incendie ancienne école maternelle
- Questions diverses

Coupon

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame
assister à la réunion du Conseil Municipal du
ou Madame

, ne pouvant
donne pouvoir à Monsieur

St Aignan le Jaillard, Le
(signature)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le onze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Ugo PLANCHET, le Maire.

La séance a été publique.

Etaients présents : MM LACHAUX Rémi, PLANCHET Hugo, CAFFARD Sébastien, LAZARO serge, KARPINSKI Benoit, BERSELLI Geoffrey, DELARUE Fabien, FERREIRA Fernand, HUGUET Antoine, RAJAUD Benjamin, Mesdames BOUQUET Carole, PETITJEAN Virginie, GUEQUIERE Laure, ACQUEBERGE Manon.

Absent excusé : M BARON Julien

Convocation : 01/09/2020

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi LACHAUX

Début de séance : 19h30

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Nomination d'un élu et d'un agent délégué au CNAS
- Modification de la délibération de délégation du conseil municipal au maire
- Nomination d'un élu au PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- Devis révision simplifiée du PLU
- Devis de maintenance des radars pédagogiques
- Devis PanneauPocket
- Devis installation alarme dans les bâtiments
- Devis réfection mur presbytère
- Devis pour remplacement des radiateurs du logement RDC du presbytère
- Devis des travaux d'alimentation eau potable simplification hydraulique du réservoir
- Extinction de l'éclairage public la nuit
- Bords de toit ancienne école maternelle
- Budget fleurissement de 1 500€
- Salle de réunion pour conseil municipal
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- Report des loyers du restaurant
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Nomination d'un élu et d'un agent délégué au CNAS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) association loi de 1901 et qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué élu et agent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical nomme Monsieur Ugo PLANCHET, le maire, délégué élu et Madame Sandra BRAVO, secrétaire de mairie, déléguée agent.

Modification de la délibération de délégation du conseil municipal au maire :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L 2122.22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer certaines de ses attributions (29 sont listées) au Maire, pour la durée du mandat.

L'article L 2122.23 du CGCT précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de ses délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ; le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment à ces délégations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner le texte en vue de déterminer l'étendue de son application.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration Communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues à l'article L 2122.22 du CGCT,

DECIDE de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122.22 du CGCT, et pour la durée du mandat :

2) de fixer dans les limites fixées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures adaptées ;

4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même Code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus ;

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

21) d'exercer ou de déléguer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce ;

23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

Nomination d'un élu au PCS (Plan Communal de Sauvegarde) :

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de nommer un élu chargé du suivi et de la mise à jour du PCS.

Après en avoir, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Fabien DELARUE.

Devis révision simplifiée du PLU :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis pour la révision simplifiée du PLU concernant la suppression de l'emplacement réservé rue de Villemurlin.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de Martine RAGEY pour 777.60€ TTC

Devis de maintenance des radars pédagogiques :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de maintenance des radars pédagogiques établie par la société LACROIX.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Devis PanneauPocket :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un devis pour l'utilisation de l'application mobile PanneauPocket.
Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'apporter des informations complémentaires pour le prochain conseil.

Devis installation alarme dans les bâtiments :

Monsieur le Maire informe que l'ancien Conseil Municipal avait pour projet d'installer des alarmes dans les bâtiments communaux, des devis avaient été établis.
Il propose de lancer une nouvelle consultation avec l'aide de Messieurs CAFFARD et DELARUE.

Devis réfection mur presbytère :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mur du presbytère côté extérieur est en état de décomposition et qu'il est nécessaire de le restaurer. Il précise que l'ancien conseil a fait refaire ce mur côté intérieur et qu'il avait obtenu une subvention du département.
Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de demander des devis et de se renseigner auprès du département et de la communauté de communes pour une éventuelle subvention.

Devis pour remplacement des radiateurs du logement RDC du presbytère :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal différents devis pour le remplacement des radiateurs dans le logement du presbytère au RDC.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise SONEPAR CONNECT pour un montant de 1 596.52€ TTC et propose de faire un chiffrage pour les radiateurs du logement du 1^{er} étage.

Devis des travaux d'alimentation eau potable simplification hydraulique du réservoir :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancienne municipalité a mandaté l'entreprise SAFEGE afin de réaliser une consultation pour les travaux d'alimentation en eau potable et la simplification du fonctionnement hydraulique du réservoir.

L'entreprise ADA a été retenue.

Après négociation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise ADA pour un montant de 39 930€ TTC et souhaite obtenir plus de précision concernant le choix entre l'inox 301 et 316L.

Et charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention auprès de la communauté de communes et le département du Loiret.

Extinction de l'éclairage public la nuit :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre l'éclairage public la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à titre d'essai d'éteindre l'éclairage public de 23h00 à 5h00 et de maintenir l'église allumée.

Bords de toit ancienne école maternelle :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bords de toit de l'ancienne école maternelle sont dangereux et nécessitent une réfection.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire établir des devis.

Budget fleurissement de 1 500€ :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le département a offert un bon d'achat à la commune d'une valeur de 2 500€ pour l'achat de fleurs et d'arbres afin de soutenir les producteurs agricoles dans le cadre du CONVID, il reste 1 500€.

Le Conseil Municipal suggère d'acheter des arbres pour le city stade, derrière l'église de fleurir les sorties de bourg afin de limiter la vitesse.

Salle de réunion pour conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle que la salle du conseil se trouve actuellement à l'étage de la mairie. Il propose de la déplacer dans la salle des associations, plus spacieuse et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter de ce jour les conseils municipaux auront lieu dans la salle des associations 2 rue de la mairie.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Annulations des loyers du restaurant :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier des restaurateurs du restaurant « Le Saint Aignan » qui demande l'annulation des loyers du mois de juin au mois de septembre.

Monsieur le Maire rappelle que la précédente municipalité a pris en charge les loyers de mars à mai dans le cadre du COVID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande à 13 voix pour et 1 voix contre.

Lave-vaisselle cantine :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la cantine est tombé en panne et qu'il a déjà été réparé à plusieurs reprises.

Il soumet les différents devis pour l'achat d'un nouvel équipement.

Cet investissement n'étant pas prévu au budget, le Conseil Municipal décide de le prévoir sur le budget 2021.

Nomination d'un élu au cimetière :

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de nommer au moins un élu pour la gestion du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Messieurs Serge LAZARO et Geoffrey BERSELLI

Dématérialisation des actes et budgets en Préfecture :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune transmet tous les documents administratifs et financier par papier en Préfecture.

La Préfecture a mis en place une application @actes qui permet d'adresser ces documents en dématérialisés, c'est un service gratuit, il faut simplement signer une convention avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette application et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision modificative 1 : loyers restaurant COVID :

Monsieur le Maire informe que le précédent Conseil Municipal par délibération du 15/5/20 a décidé d'annuler les loyers du restaurant « le Saint Aignan » pour la période du 15 mars au 31 mai 2020.

Ces loyers doivent être imputés dans un compte de charge au 6745.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : Autres frais divers	1 300,00 €	
D 6745 : Subventions aux personnes de droit privé		1 300,00 €

Décision modificative 1 : service eau/assainissement : créances factures eau :

Monsieur le Maire informe que le précédent Conseil Municipal par délibération du 24/01/20 a décidé d'annuler des créances de factures d'eau

Ces créances doivent être imputés dans les comptes de charge au 6541 et 6542 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61528 : Entretien et réparation autres biens immobiliers	625,00 €	
D 6741 : Créances admises en non-valeur		125,00 €
D 6542 : Créances éteintes		500,00 €

Modifications d'affectation des résultats 2019 :

Monsieur le Maire informe que le précédent Conseil Municipal par délibération du 06/03/2020 a affecté les résultats de l'année 2019. Après vérifications des erreurs se sont produites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Compte	Commune	Eau et Assainissement
001 Investissement	-130 940.09	187 671.60
002 Fonctionnement	0	98 819.58
1068	130 017.51	

Décision modificative 2 : modifications d'affectation des résultats :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde exécution investissement	387.84 €	
D 21318 : Autres bâtiments publics	922.58 €	
D 6188 : Autres frais divers	45 554.24 €	
R 002 : Solde exécution fonctionnement	45 554.24 €	
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	1 310.42 €	

Décision modificative 3 : loyers restaurant COVID complémentaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : Autres frais divers	200,00 €	
D 6745 : Subventions aux personnes de droit privé		200,00 €

Questions diverses :

- Terrain derrière cimetière : Monsieur le Maire informe que l'ancien maire a autorisé Monsieur LUBIN à exploiter ce terrain gratuitement, c'est simplement un accord verbal. Il propose d'étudier ce sujet au prochain conseil
- Place de l'église : Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous avec le CAUE le vendredi 18 septembre à 9h30 afin d'étudier les différentes possibilités pour aménager la place de l'église
- Lampadaire rue Monsaguet : Monsieur LACHAUX informe qu'il a été sollicité par un administré pour l'installation d'un lampadaire rue Monsaguet

Prochain conseil municipal le jeudi 15 octobre 2020 à 19h30

Fin de la séance : 21h45

Ont signé au registre tous les conseillers présents.